



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 15 SEP. 2022

portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2022
société **ADO-LABEL OCCASION**
21 bis rue Joliot Curie - 56530 QUEVEN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2022 pris à l'encontre de la société ADO-LABEL OCCASION située 21 bis rue Joliot Curie 56530 QUEVEN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2022 suite à la visite sur site effectuée le 23 août 2022 ;

Considérant que lors de la visite du 23 août 2022, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2022 ont été appliquées notamment :

- en évacuant la totalité des véhicules hors d'usage (parcelle CA 213) vers un centre dûment agréé ;
- en transmettant les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées à l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société ADO-LABEL OCCASION a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2022 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 mettant en demeure la société ADO-LABEL OCCASION, située 21 bis rue Joliot Curie 56530 QUEVEN, de respecter les dispositions de son article 1^{er}, est abrogé.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 SEP. 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Queven
- M. le DREAL - UD 56
- M. le gérant de la société Ado-Label Occasion - 21 bis, rue Joliot Curie 56530 Queven